



DOSSIER DE PRESSE

Le 13 février 2015

Signature des contrats de ville 2015-2020 de La Roche-sur-Yon et de Fontenay-le-Comte

Les contrats de ville de nouvelle génération, issus de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, constituent aujourd'hui le cadre unique de mise en œuvre de la politique menée en partenariat entre l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires concernés en direction des quartiers défavorisés et de leurs habitants.

L'architecture des contrats de ville 2015-2020 repose sur quatre piliers :

- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- le développement économique et l'emploi ;
- les valeurs de la République et la citoyenneté.

et trois thématiques transversales :

- l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la lutte contre les discriminations ;
- la jeunesse.

En Vendée, quatre quartiers prioritaires ont été retenus : Jean Yole - Pyramides, Vigne aux Roses, Liberté - Zola à La Roche-sur-Yon et Centre-Moulin Liots à Fontenay-le-Comte. Pour ces quartiers, les contrats de ville sont aujourd'hui finalisés au terme d'un large travail de concertation avec tous les acteurs concernés.



LA RÉFORME DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

1 - La réforme de la politique de la ville est menée dans un triple souci :

- **simplification** : donner une meilleure lisibilité à la politique de la ville,
- **efficacité et cohérence** : concentrer les moyens vers les quartiers et optimiser les leviers d'action publique dans le cadre d'une démarche intégrée,
- **co-construction** : favoriser l'association des habitants aux politiques qui les concernent et combattre les discriminations dont ils sont victimes.

2 - La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 renouvelle les outils d'intervention de la politique de la ville à travers :

- une nouvelle géographie prioritaire simplifiée et mieux ciblée (passage de 2500 quartiers à 1500 au niveau national) ;
- un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques ;
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés ;
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales ;
- la participation des habitants à la co-construction des contrats et à leur pilotage.

3 - Des quartiers prioritaires définis au regard du revenu des habitants :

- sont éligibles aux aides les quartiers où existe une concentration de population à bas revenus (inférieurs à 11 250 €/par an) ;
- ce critère objectif, est un bon indicateur de l'ensemble des difficultés rencontrées.

4 - Une structuration des contrats de ville autour de 4 piliers :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et citoyenneté.

Et trois priorités transversales obligatoires : la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes, et la prévention de toutes les discriminations

5 - Une approche intercommunale des contrats de ville :

Les contrats de ville de nouvelle génération 2015-2020 sont signés à l'échelle intercommunale, entre d'une part, le Préfet de département et d'autre part, le président de l'établissement public de coopération intercommunale et les maires des communes concernées.

La loi prescrit également leur signature par les Régions et les Départements, au titre de leurs compétences et le cas échéant d'engagements volontaires sur le renouvellement urbain et la cohésion sociale.

Les contrats de ville mobilisent une large communauté d'acteurs, parmi lesquels notamment les services de l'État, le procureur de la République, la caisse d'allocations familiales, la caisse primaire d'assurance maladie, la direction territoriale de la Caisse des dépôts, Pôle Emploi, les missions locales, le tissu associatif local, les habitants...



LES ZONES ÉLIGIBLES EN VENDÉE

1 - Critères de définition des zones éligibles :

- Des unités urbaines ayant une population d'au moins 10 000 habitants.
- Un nombre minimal d'habitants fixé à 1 000.
- Un critère de revenu : revenu médian par unité de consommation de l'unité urbaine au sein de laquelle est situé le quartier (11 500 €).
- Une base de référence : les revenus fiscaux des ménages de 2011.
- le recours à la technique dite du carroyage : le nombre minimal d'habitants et le critère de revenu sont appréciés par unité de consommation sur des zones standardisés de 200 m de côté.

2 - Quartiers retenus Vendée : (cf cartes jointes)

- **3 quartiers à La Roche-sur-Yon** : Jean Yole - Pyramides, Vigne aux Roses, Liberté - Zola.
- **1 quartier à Fontenay-le-Comte** : Centre - Moulins Liots

3 - Population concernée et niveau de revenus:

Au global, sur les 2 villes : 6 310 habitants sont concernés dont :

- 4 690 habitants à La Roche-sur-Yon (74,33 % du total), soit,
 - **JeanYole-Pyramides** : 2 330 habitants (revenu médian : 10 300 €)
 - **Vigne-aux-Roses** : 1 070 habitants (revenu médian : 9 200 €)
 - **Liberté-Zola** : 1 290 habitants (revenu médian : 11 400 €)
- 1 620 habitants à Fontenay-le-Comte (25,67 % du total), dans le quartier "Centre-Moulins Liots" où le revenu médian s'élève à 9 600 €

4 - En dehors de ces zones, des actions relevant de la politique de la ville peuvent être menées dans :

- Les quartiers vécus qui correspondent aux zones périphériques où les habitants des quartiers éligibles ont des usages des habitants ou utilisent des équipements publics (écoles, équipements sportifs, zones d'activités...). Dans ces zones, les crédits de droit commun et les crédits spécifiques peuvent également être mobilisés.
- Les quartiers de veille, territoires sortants de l'actuelle géographie prioritaire, où des crédits de droits communs sont mobilisables.



MÉTHODE DE PRÉPARATION DES CONTRATS

1 - Les dates clés de la préparation des contrats :

L'élaboration des contrats de ville s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- Réflexion sur les zonages : de février à juillet 2014
 - *accord du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) pour les périmètres finalisés en octobre 2014 ;*
 - *décret publié à fin 2014.*
- Définition du diagnostic et des enjeux : de juillet à septembre 2014
 - *en juillet-août : établissement des diagnostics et détermination des enjeux des territoires des collectivités concernées ;*
 - *en septembre : rédaction des synthèses « diagnostics et enjeux ».*
- Définition des orientations prioritaires et du programme d'actions : de septembre à novembre 2014
- Élaboration des projets de contrats de ville : de novembre 2014 à janvier 2015
- Finalisation des contrats :
 - *Pour La Roche-sur-Yon, délibération en conseil communautaire le 29 janvier 2015 et en conseil municipal le 3 février 2015 ;*
 - *Pour Fontenay-le-Comte, délibération en conseil communautaire le 26 janvier 2015 et en conseil municipal le 27 janvier 2015.*
- Signature des contrats de ville : le 13 février 2015

2 - Les modalités locales de préparation des contrats :

La préparation des contrats de ville a été menée autour de plusieurs instances :

- **l'équipe inter-services de l'État :**

A partir de février 2014, 4 réunions de l'équipe inter-services de l'État (préfecture, sous-préfecture de Fontenay-le-Comte, justice, DDCS, DDTM, DSDEN, Ut-DIRECCTE, Dt-ARS, DDSP, Groupement de gendarmerie départemental) ont eu lieu afin de mobiliser les moyens des services de l'État en vue de l'élaboration des contrats de ville ;
- **les instances locales de suivi :**
 - jusqu'à l'été 2014, mobilisation de la préfecture, de la sous-préfecture et des services des villes de La Roche-sur-Yon et de Fontenay-le-Comte en vue de définir les périmètres des nouveaux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;
 - en janvier 2015, contributions de la Caisse des Dépôts, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Fondation Agir Contre l'exclusion (FACE), de l'Agence Régionale de Santé, d'Orange, relatives à leur apport technique et financier aux contrats de ville ;
- **le comité départemental de suivi :** ce comité (parlementaires, élus locaux, Conseil régional, Conseil général) a été réuni à deux reprises : le 11 juillet et le 20 novembre 2014 en vue d'une information de l'avancement des projets de contrat ;
- **le groupe des co-financeurs :** Il a été réuni le 12 novembre 2014 pour examiner les possibilités de co-financements des actions présentées par les deux collectivités ;
- **Les conseils-citoyens**

Pour La Roche-sur-Yon, 5 rencontres successives (en novembre-décembre-janvier) ont eu lieu avec les représentants des 3 anciens conseils de quartier, transformés en conseils-citoyens.
Pour Fontenay-le-Comte, 2 réunions ont eu lieu en décembre dernier.



LES MOYENS MOBILISABLES PAR L'ÉTAT

1 - Dotations du commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) :

- La dotation annuelle attendue pour la mise en œuvre des deux contrats de ville s'élève à **500 922,65 €**
Elle est composée de :
 - la dotation « politique de la ville 2015 » (ex agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) : **290 000 €**

Deux critères ont été pris en compte pour le calcul de cette dotation : la population des quartiers prioritaires et le potentiel financier de l'EPCI et de ses communes membres, dans une proportion de 80 % pour la population et de 20 % pour le potentiel financier.

Les grandes actions concernées touchent les programmes de réussite éducative et les opérations ville-vie-vacances.

En région Pays-de-la-Loire, la Vendée est le département le mieux doté avec un montant moyen par habitant de 45,95 €/hab. (pour une moyenne régionale de 38 €/hab.)

En 2014, la dotation s'était élevée à 312 237 € pour une population éligible de 18 119 habitants

- La dotation mobilisée au titre des adultes-relais de : **105 230,40 €**

Six postes d'adultes-relais sont ouverts au titre de l'année 2015 : 5 à La Roche-sur-Yon et 1 à Fontenay-le-Comte. L'État accorde à ce titre aux employeurs (associations, collectivités) une aide forfaitaire annuelle dont le montant par poste de travail à temps plein est fixé à ce jour à 17 538,40 €

- Les dotations spécifiques relevant des :
 - Cordée de la Réussite : 4 600 €; après la cordée située sur Fontenay-le-Comte, une deuxième cordée devrait voir le jour à La Roche-sur-Yon, courant 2015 ;
 - Internats de la Réussite : 5 000 €
- les dotations relevant du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) qui s'élèvent pour 2015 à 128 123 €(en baisse de 3,11 % par rapport à 2014).

A ce titre, les quartiers prioritaires de la politique de la ville ont, en fonction des projets présentés, vocation à mobiliser jusqu'à 75 % des crédits FIPD (hors vidéoprotection).

2-Au titre de la poursuite de la rénovation urbaine, deux projets d'intérêt régional, (PRIR) sont en cours d'expertise dans le cadre des programmes de l'ANRU. Ils concernent :

- Fontenay-le-Comte, dans le secteur « Moulins Liot » avec une prévision d'opération de 15 millions d'€en travaux et une perspective d'intervention de l'ordre de 1,5 million d'€;
- La Roche-sur-Yon, dans le secteur de La Vigne-aux-Roses, avec une prévision d'opération de 12 millions d'€en travaux et une perspective d'intervention de l'ordre de 1,2 million d'€

3 - Crédits de droit commun de l'État :

Ces crédits ont vocation à être abondés par des subventions de droit commun de l'État et par l'intervention des collectivités territoriales (Région, Département, Communauté d'agglomération, Communauté de communes, villes) au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions prévues dans les contrats. Ils pourront également faire l'objet de l'intervention des fonds européens et des autres partenaires.

A titre d'exemple, la DDCS abondera en 2015 un co-financement, pour un logement « éviction conjoint violent », par des crédits ALT (allocation logement temporaire), à hauteur de 3 179 €par an pour un studio), en plus de crédits FIPD (subvention de fonctionnement pour une année d'environ 5 000 €).

Dans le même esprit, 3 jeunes volontaires sont aujourd'hui mobilisés au titre du service civique à La Roche-sur-Yon pour des missions citoyennes et sur des territoires en lien avec la politique de la ville.



CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS CADRES

La Roche-sur-Yon

Par pilier, les caractéristiques du contrat de ville sont les suivantes :

- **« Développement économique, emploi, insertion » :**
 - mobiliser et accompagner les acteurs de l'emploi et de l'insertion
 - lever les freins à l'emploi
 - renforcer de manière cohérente le développement des activités d'insertion
 - faciliter l'accès aux ressources d'Internet (développer l'accès, l'équipement et les usages de l'Internet dans l'espace public, accompagner les acteurs sociaux et les habitants au numérique, développer les usages d'Internet pour l'intégration sociale)

- **« Cadre de vie et renouvellement urbain » :**
 - renforcer la mixité et la cohésion sociale
 - favoriser la vie sociale des quartiers

- **« Cohésion sociale » :**
 - En matière d'éducation ;
 - poursuivre le Programme de Réussite Educative (PRE) (*pour les quartiers de veille comme pour les quartiers prioritaires*)
 - lutter contre le décrochage scolaire
 - réduire les inégalités d'accès à l'enseignement et à la culture
 - développer le soutien à la parentalité
 - développer l'apprentissage du français (*pour les populations migrantes*)
 - lutter contre les inégalités d'accès aux pratiques sportives et culturelles
 - En matière de santé :
 - renforcer l'offre de soins
 - lutter contre les situations de non-recours aux droits (CMU-C, ACS et AME)
 - constituer un réseau de veille en santé mentale
 - prévenir les conduites addictives et à risque
 - En matière d'Accès aux droits :
 - faciliter l'accès aux droits
 - accompagner les habitants dans leurs démarches
 - En matière de sécurité et de prévention de la délinquance :
 - mettre en œuvre des actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance (*déployer et renforcer la médiation sociale aux abords des collèges et des lycées ; poursuivre l'action continue de sensibilisation à la prévention de la violence en milieu scolaire*)
 - améliorer la prévention de violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes (*maintenir la permanence sociale au commissariat*)



DOSSIER DE PRESSE

- améliorer la tranquillité publique (*mettre en œuvre un îlotage de la Garenne par la police nationale, assurer un complet maillage de la prévention spécialisée avec un 5^{ème} éducateur sur le quartier Zola et maintenir les financements pour le 4^{ème} éducateur, exercer une prévention sociale organisée contre toutes les formes de marginalité avec tous les acteurs et institutions concernés*)
 - mettre en œuvre les actions de formation proposées par le Parquet et destinées aux professionnels (*sur le fonctionnement de l'institution judiciaire, sur la multiplicité des interventions judiciaires, sur la particularité de l'enquête pénale et ses règles*)
- « **Valeurs de la République et Citoyenneté** », au delà des actions d'ores et déjà prévues au titre du service civique, le contenu de ce pilier sera précisé par avenant après la tenue du comité interministériel programmé pour le début mars 2015 et consacré à la lutte contre les inégalités et au combat pour l'égalité dans les quartiers.

Fontenay-le-Comte

Le contrat de ville 2015-2020 se caractérise :

Pour le « **Pilier Développement économique et emploi** »,

L'insertion professionnelle des publics les plus éloignés du marché du travail et le soutien à la création d'entreprise représentent des axes majeurs.

Pour relever ces défis, la mobilisation des outils d'aide à l'emploi :

- contrats aidés,
- élargissement des offres de formation,
- mise en place de nouveaux chantiers d'insertion, d'une plate-forme mobilité

Pour le « **Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain** », la problématique principale est axée d'une part sur la réhabilitation urbaine, déjà engagée au travers d'une OPAH et un projet de réhabilitation des Moulins Liots, et d'autre part sur les freins à la mobilité des habitants.

En outre, le volet tranquillité publique est axé sur la lutte contre le sentiment d'insécurité et la mise en place de dispositifs de prévention à travers le recrutement d'un adulte-relais, la mise en place d'un système de vidéo-protection, la mise en place d'un appartement d'éviction dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes dispositifs inexistant sur le territoire.

Pour le Pilier « **Cohésion sociale** », les volets Education et Santé constituent des priorités.

A noter un engagement important sur le thème de la réussite éducative avec plusieurs clés d'entrée :

- lutte contre le risque de décrochage scolaire,
- soutien à la parentalité,
- cordées de la réussite,
- promotion des pratiques sportives et culturelles

Pour la santé, l'accès aux droits en général et à une couverture santé en particulier, s'avère impératif. La lutte contre les addictions par la mise en place d'une antenne de l'opérateur EVEA et d'actions d'accompagnement des publics viendront compléter les dispositifs existants.

